

“ théoriques, comptera *doublement*, lorsqu'elle sera employée à faire de la *récitation*, c'est-à-dire à questionner les élèves sur une leçon désignée à l'avance, dans un ouvrage didactique, traitant de la matière enseignée.” Ma réponse est bien simple, c'est que je *rougirais* d'appuyer une telle demande.

Le tout humblement soumis,

L. J. A. SIMARD,

L'un des membres du comité chargé d'étudier le programme des études médicales.

QUÉBEC, 28 Juin 1900.

Le comité, nommé pour étudier la question, d'accorder des diplômes en hygiène et médecine légale, n'a pas siégé. Cette question serait laissée au Bureau Provincial d'Hygiène, dont elle semble relever plus naturellement. Suit une lettre de M. le Dr Johnston, lu à l'assemblée :

Montréal, 27 juin 1900.

A Monsieur le Président du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

Monsieur,

Pour ce qui concerne la reconnaissance des diplômes en Hygiène, question, que votre Bureau a soumise à l'étude d'un comité nommé à cet effet, l'automne dernier, je dois faire rapport que l'Université McGill, avec le concours du Bureau de Santé de Montréal, a institué un cours de ce genre, et a conféré quatre diplômes.

Le Curriculum d'études, a été celui qui est reconnu par la Grande-Bretagne, et l'examen a été fait sur les mêmes bases. Nous désirons, s'il est possible, assurer l'enregistrement officiel des diplômes, soit par l'entremise de votre Bureau, soit par celle du Bureau d'Hygiène de la Province de Québec, qui serait peut-être plus autorisé à ce faire.

D'après moi, l'enregistrement des diplômes et la surveillance des examens seraient du ressort du Collège des Médecins et Chirurgiens, tandis que l'établissement du curriculum